

## Formation des futur.es enseignant.es

### Conditions d'admission

Cette annexe contient les informations concernant les **conditions d'admission** dans les instituts de formations pour les enseignant.es du degré primaire, des degrés secondaire I et/ou secondaire II, pour les enseignant.es spécialisé.es ainsi que pour les enseignant.es du degré secondaire II professionnel et du degré tertiaire B.

**Formations pour le degré primaire (état en 2022)**

Institution	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gym.	Maturité spéc. orientation pédagogie	Maturité prof. (avec examen complémentaire) <sup>(1)</sup>	Examen complémentaire pour diplômé.es ECG, ESC	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en début de 2 <sup>e</sup> année.	Par décision du Conseil d'État.
<b>HEP FR</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 <sup>re</sup> année.	Par décision du Conseil d'État.
<b>HEP VS</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2 (pendant la formation, pas à l'entrée).	Nombre de places de stage (praticien.nes formateurs ou formatrices - PF formé.es) et contraintes budgétaires.
<b>HEP VD</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État.
<b>Uni GE / IUFE</b>	Oui	Oui, via admission sur dossier pour les candidat.es sans maturité (procédure facilitée).	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non-porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidat.es (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).
<b>SUPSI / DFA</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Français DELF B2 (école primaire).	Oui

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**ECG** – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.

**DELFI** - Diplôme d'Études en Langue Française.

**Note :**

(1) Passerelle Dubs : examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux Hautes Écoles universitaires (RS 413.14).

**Source** : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2022).

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).

**Formations pour le secondaire I et/ou le degré secondaire II (état en 2022)**

Institution	CONDITIONS D'ADMISSION							
	Programme	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour 1 <sup>re</sup> discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	En fonction des places de stage disponibles.
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline.
	combinaison sec I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C2 (C1 pour le degré secondaire I)	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	70/60/50	30/40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des formateurs et formatrices à disposition dans la discipline.
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master <sup>(1)</sup>	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison sec I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'État.
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2	
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	Impossible	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport )	50 (70 pour les sciences naturelles et le sport ; certains programmes peuvent être suivis à 30, mais le total des crédits disciplinaires doit être égal ou supérieur à 150)	Non	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Économie-droit ; sinon 120.	120 (120 si monobranche)	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	combinaison sec I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des places de stage attribuées par le DIP.
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	60	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**ECTS** – European Credit Transfer System. Un crédit correspond à un volume de travail étudiant d'environ 25 à 30 heures.

**DIP** – Département de l'instruction publique (canton de Genève).

**Note :**

(1) HEP-VS : Exigences particulières pour la double discipline ECD (économie et droit) : 210 ECTS, répartis à hauteur de 120, 60 et 30 crédits dans les branches suivantes : économie d'entreprise, économie politique et droit.

**Source** : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2022).

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023)

**Formations pour la pédagogie spécialisée (état en 2022)**

Institution	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant.e primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui + complément de formation	Non	Par décision du Conseil d'État (25 étudiant.es).
HEP VS	Enseignement spécialisé (version décentralisée du MAES HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Département.
HEP VD	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État.
Uni FR / DPS	Enseignement spécialisé	Non	Oui (moyennant un complément de formation)	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée ou un Bachelor HEP en enseignement primaire (tous deux moyennant un complément de formation)	Non	Non
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui + complément de formation	Oui	Oui (25 étudiant.es)
Uni GE / FPSE & HEP VD	Éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État.

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni FR / DPS** – Université de Fribourg / Département de pédagogie spécialisée ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

**MAES** – Master of Arts en enseignement spécialisé.

**Source** : Institutions membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR) (novembre 2022).

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).

**Formations pour le degré secondaire II professionnel et le degré tertiaire B (état en 2022)**

Institution	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 1)	
	Orientation / La formation prépare à enseigner	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)
HEFP	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Titre de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant aux branches spécifiques à la profession enseignées (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	<i>Pour enseignant.es à titre principal :</i> Diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale), diplôme fédéral (examen professionnel fédéral supérieur EPS), titre tertiaire de ES ou HES ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 de l'Ordonnance sur les études à l'HEFP et art. 2 des Directives du conseil de l'HEFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'HEFP).
	En école supérieure (ES).	Diplôme d'une Haute École, diplôme de la formation professionnelle supérieure dans les branches enseignées (OCM-ES, art. 13, al 1, let. a)	Le titre de formation professionnelle couvre les exigences de formation générale.
	Culture générale en école professionnelle.	Autorisation d'enseigner à l'école obligatoire (primaire ou secondaire I) OU Diplôme d'écoles supérieures (université, EPF ou HES, de préférence dans un domaine proche de celui de la culture générale) OU Qualification professionnelle équivalente (art. 46, al. 3, OFPr)	Cf. enseignant.es de branches professionnelles à titre principal.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant.es autorisé.es à enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secll).	Le titre de formation professionnelle couvre les exigences de formation générale.
	Branches de la maturité professionnelle.	Titre de niveau Haute École (art. 46, al. 3, let. c, OFPr) selon le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (SEFRI, 1 <sup>er</sup> mai 2015).	Le titre de formation professionnelle couvre les exigences de formation générale.
	Sport dans la formation professionnelle initiale	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire et une formation complémentaire pour enseigner le sport selon le plan d'études correspondant ; OU Être autorisé.e à enseigner au gymnase ; OU Inscription dans une filière d'études d'une Haute École menant à l'habilitation d'enseignement du sport au niveau secondaire II (gymnase) ; OU Diplôme d'études de niveau Haute École dans le domaine du sport (art. 46, al. 3, OFPr)	Le titre de formation professionnelle couvre les exigences de formation générale.

**HEFP** – Haute école fédérale en formation professionnelle.

**OFPr** – Ordonnance sur la formation professionnelle. **SEFRI** – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

**Note :**

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR).

**Source :** Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) (novembre 2021).

**Réalisation du tableau :** HEFP et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2021).

**Formations pour le degré secondaire II professionnel et le degré tertiaire B (état en 2022)**

Institution	PROFIL		CONDITIONS D'ADMISSION (PARTIE 2)		
	Orientation / La formation prépare à enseigner	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
HEFP	Dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers.	Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	À titre <i>accessoire</i> : Certificat de 300h (90h de pratique sur la durée de la formation). À titre <i>principal</i> : Certificat de 600h (190h de pratique sur la durée de la formation).	Possible.	Certificat.
	Branches professionnelles en école professionnelle.	Expérience en entreprise de deux ans (Loi HEFP, art. 7, al. 4)  À titre <i>accessoire</i> : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr). À titre <i>principal</i> : en principe au moins six mois dans le domaine professionnel concerné.	Attester de 580h de pratique sur la durée de la formation.	Possible.	À titre <i>principal</i> : Diplôme.  À titre <i>accessoire</i> : Certificat.
	En école supérieure (ES).	Expérience en entreprise.  À titre <i>accessoire</i> : au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr). À titre <i>principal</i> : en principe au moins six mois dans le domaine professionnel concerné.	À titre <i>accessoire</i> : Attester de 90h de pratique sur la durée de la formation.  À titre <i>principal</i> : Attester de 580h de pratique sur la durée de la formation.	Possible.	À titre <i>principal</i> : Diplôme.  À titre <i>accessoire</i> : Certificat.
	Culture générale en école professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	Enseignement de la culture générale dans une école professionnelle, au moins 3 leçons par semaine durant toute la durée de la formation. Expérience de l'enseignement : cours d'enseignement général dans une école professionnelle, au moins 3 leçons par semaine pendant au moins une année scolaire.	Possible.	Diplôme.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignant.es autorisé.es d'enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	Expérience en entreprise : six mois minimum.	Attester de 90h de pratique sur la durée de la formation.	Possible.	Certificat complémentaire.
	Branches de la maturité professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	Attester de 580h de pratique sur la durée de la formation.	Possible.	Diplôme.
	Sport dans la formation professionnelle initiale.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	Attester de 580h de pratique sur la durée de la formation en cas de filière de diplôme à 1800h ; de 90h en cas de filière de certificat à 300h.	Possible.	Certificat.

**HEFP** – Haute école fédérale en formation professionnelle.

**OFPr** – Ordonnance sur la formation professionnelle.

**Note :**

(1) En coopération avec les Hautes Écoles membres du Conseil Académique des Hautes écoles Romandes en charge de la formation des enseignant.es (CAHR).

**Source** : Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) (novembre 2022).

**Réalisation du tableau** : HEFP et Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).

<https://www.irdp.ch/institut/formation-futur-enseignant-4288.html>